



SEANCE du 05 avril 2022

Convocation le 31.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Etaient présents : Pascal BALLOIR, Madeleine LAURIER, Jean-Michel CODRON, Stéphane LOREL, Philippe LEMAIRE, François FERAT, Grégory PIERROT, Sophie BOURGOIN, Mireille PIGNARD, Julien FRICHET.

Absent :

Absent ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Madeleine LAURIER

Le quorum est constaté, la séance est officiellement ouverte.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ VOTE le compte administratif 2021 et approuve le compte de gestion 2021 de la Commune.

➤ Vu les états des restes à réaliser au 31.12.2021 et les besoins recensés pour 2022,
DECIDE d'affecter les résultats 2021 au budget principal de la Commune comme suit :

- 154.109,97 € en report (recettes de fonctionnement)
- 48.949,09 € en report (dépenses d'investissement)

➤ VOTE le budget 2022 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

- 358.406,97 € Section de fonctionnement
- 80.005,09 € Section d'investissement

➤ VOTE les subventions 2022 pour un montant global de 1.510 €.

➤ VOTE les taux de la fiscalité locale pour 2022.

Poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation, la commune ne vote plus de taux de TH depuis 2021.
Sauf l'augmentation légale des valeurs locatives, les taux de référence appliqués en 2022 restent identiques à 2021.

Par (11 voix pour), les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 sont votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,02 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,98 %

➤ VOTE le programme de travaux dans la forêt communale pour 2022.

○ Parcelle 33.1 :

- Maintenance mécanique des cloisonnements pour 627,73 € HT
- Le dégagement manuel des chênes en plein de régénération naturelle sera exécuté par les employés communaux.

○ Entretien des bords et fossés de la route forestière : 984,21 € HT

➤ DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet en raison notamment d'une évolution à la baisse des besoins essentiellement liée à des transferts de compétences. La demande est soumise à l'avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Marne.

➤ DECIDE le recrutement d'un agent à temps non complet sur un emploi non permanent pour une période de 6 mois afin de palier à la vacance de poste suite au départ à la retraite de l'agent titulaire et dans l'attente de la modification de la durée hebdomadaire de service du poste comme indiqué ci-dessus.

- DECIDE d'organiser la Fête Patronale à Saudoy le week-end du 5 et 6 juillet 2022 en lien avec le Comité des Fêtes de Châtel. Les festivités des 13 et 14 juillet se dérouleront également sur la place de l'église.

Questions diverses :

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux d'élagage aux abords de la « route du Meix », réalisés par les employés communaux, il avait été convenu de leur laisser le bois issus de ces travaux.

M. le Maire insiste sur le fait que ces travaux de grande ampleur étaient plus que nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ; les nombreux retours positifs de ces derniers en témoignent.

Néanmoins suite à diverses sollicitations de la part d'administrés sur la destination du bois, M. le Maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal en proposant 3 options :

1. Le bois est laissé en intégralité aux employés communaux (comme convenu au départ et même si le cubage a été plus important que prévu).
2. Le bois est laissé en partie aux employés communaux et une partie sera proposée la vente aux habitants.
3. Le bois sera proposé intégralement à la vente au profit des habitants.

Après vote à bulletins secrets :

- **Choix 1 : 8 voix,**
- Choix 2 : 3 voix,
- Choix 3 : 0 voix

Le conseil municipal décide de laisser l'intégralité du bois issu des travaux d'élagage « route du Meix » aux employés communaux.

M. le Maire fait un retour d'information sur le projet d'aménagement de la Route Départementale 951 et partie de la 453. (Plans et devis estimatifs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Saudoy, le 08 avril 2022

Le Maire,
M. Jean-Christophe LEGLANTIER

Diffusion :

Affichage (panneau Mairie)

Site internet de la commune : www.saudoy.fr

